

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRETE n°54/2023
Nommant un régisseur
(annule et remplace l'arrêté n°26/2018)

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

- VU** la décision en date du 29 décembre 1981 instituant une régie de recettes ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 1988 portant relèvement du seuil de cautionnement ;
- VU** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux (Journal Officiel du 30 décembre 1997) ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux (Journal Officiel du 30 décembre 1997) ;
- VU** la délibération de la Commune de Mommenheim en date 13 mai 2014 attribuant l'indemnité de responsable régisseur ;
- VU** les avis conformes émis par l'agent comptable du Trésor en date du 08/04/2015 et du 25/10/2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Pascale DIEBOLT, rédacteur territorial, en poste dans la commune depuis le 1er avril 1998, est nommée à compter du 1er mai 2015 régisseur de la régie de recettes de la Commune de MOMMENHEIM avec mission d'encaisser exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Pascale DIEBOLT sera remplacée par Mme Karine JANN, agent contractuel chargé d'accueil et de gestion administrative.

Article 3 : Mme Pascale DIEBOLT est dispensée de verser un cautionnement.

Article 4 : Mme Pascale DIEBOLT est conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués. Mme Pascale DIEBOLT ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par le Code Pénal.

Article 5 : Mme Pascale DIEBOLT devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Mme Pascale DIEBOLT appliquera en ce qui la concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 novembre 1962 ;

Article 7 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
Monsieur le Receveur Percepteur,
Monsieur le Maire,
Les intéressées.

Fait à MOMMENHEIM, le 25/10/2023.

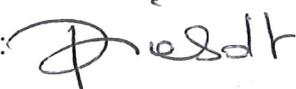


Le Maire,

Francis WOLF.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 26 OCT. 2023

Signature des agents : 



Transmis au représentant de l'Etat le : 26 OCT. 2023